



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2019, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 447 892\$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 435 311\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers présentent un excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales de 27 575 \$.

De plus, l'excédent accumulé non affecté, au 31 décembre 2018 se chiffre à 50 260 \$. Pour cette même période, l'excédent affecté se situe à 96 166 \$.

Au 31 décembre 2018, l'endettement total net à long terme pour l'ensemble de la municipalité atteignait 81 015\$, ce qui représente l'endettement pour la quote-part de la MRCVO.

↳ *Le rapport financier est disponible pour consultation au bureau municipal*

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l'année 2018 a été marquée par :

- Intégration des données de la réforme cadastrale dans le système informatique. Tous les numéros de matricules seront remplacés.
- Début du projet de rénovation et amélioration de la Bibliothèque.
- Assainissement des eaux – Analyse comparative et argumentaires
- Études et analyses - Bureaux administratifs et Centre Communautaire

Traitement des élus municipaux

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux :

	Salaire	Allocation de dépenses	
Maire	3 548,17 \$	1 774,03 \$	5 322,20 \$
Conseiller	1 182,04 \$	591,06 \$	1 773,10 \$

Pour terminer, je remercie tous les élus (es) et employés (es) municipaux, ainsi que les membres des comités et organismes pour leur travail, lequel est indispensable au maintien et à la survie des activités municipales.

Carol Nolet, maire